

AVENANT A LA CONVENTION CADRE INITIALE DU DISPOSITIF AIX-MARSEILLE-PROVENCE AMORÇAGE (AMPA)

Entre

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice dont le siège est situé 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille,
- L'Etat, représenté par le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, sis Place Félix Barret CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
- Pays d'Aix Développement, sise 9 bis, place John Rewald, les Patios de Forbin 13100 Aix-en-Provence, association représentée par son Président et ci-dessous désignée par «PAD»

Ci-dessous dénommées les parties

Les parties

RAPPELLENT QUE

Au regard de l'expérience réussie du déploiement d'Aix-Marseille-Provence Amorçage (antérieurement désigné comme Dispositif d'Amorçage de Provence) sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2019, l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Pays d'Aix Développement souhaitent poursuivre la mise en œuvre de la convention encadrant ce dispositif. L'objectif est de continuer à soutenir la création d'entreprises innovantes à fort potentiel sur le territoire, en facilitant l'émergence de projets technologiques.

Dans le cadre de sa stratégie liée aux revitalisations, l'État utilise ce dispositif comme un fonds mutualisé abondé par des contributions des entreprises assujetties, fonds qui vise le développement économique et permet un effet levier au service du territoire des Bouches du Rhône.

Par délibération n° ECO 002-4587/18/CM du Conseil Métropolitain en date du 18 Octobre 2018, la Métropole a approuvé la convention cadre relative à la mise en place du dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage.

L'entrepreneuriat et l'innovation sont au cœur du nouvel Agenda du développement économique voté par la Métropole en juin 2022. Il s'agit en effet de promouvoir une Métropole productive, compétitive et innovante, soutenant la création d'emplois. L'innovation se veut le moyen privilégié pour accélérer les transitions. La Métropole entend ainsi conforter l'excellence du territoire pour faire d'Aix-Marseille-Provence une référence européenne en matière de technologie et d'innovation.

Avec ses trois technopôles, son réseau de 10 pépinières dédiées aux entreprises innovantes et un réseau dense de structures d'accompagnement, le territoire Aix-Marseille-Provence bénéficie d'un écosystème d'innovation particulièrement riche, proposant une offre de service complète et adaptée sur les 6 filières d'excellence, quels que soient le profil du porteur, la thématique ou la maturité du projet.

Complémentaire de l'offre d'accueil et d'accompagnement, le dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA) représente un outil particulièrement efficace pour soutenir les projets d'innovation de la « deeptech », issus de la recherche et tournée vers l'industrie productive, en amont de la création de l'entreprise

ET ONT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention initiale portant sur la durée de la convention et les attributions du Comité de pilotage eu égard à son renouvellement

Article 2 – Modification des dispositions de la convention

Les articles 10 et 12 sont modifiés comme suit :

Article 10 – Pilotage du dispositif

Le comité de pilotage est co-présidé par le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence et le représentant de la Métropole. Il est composé :

- Des services de l'Etat compétents
- des représentants de la Métropole Aix-Marseille Provence, élus et techniciens
- du représentant de l'opérateur et son équipe

Il se réunira une fois par an avec un triple objectif :

- Analyser le bilan annuel des projets financés : nombre de prêts octroyés, nombre d'entreprises et d'emplois créés, taux d'échecs
- Analyser le budget global du fonds au regard des remboursements effectués et des abondements effectués par la Métropole et les fonds de revitalisation
- Ré-orienter la stratégie du dispositif, le cas échéant
- Approuver les avenants ou décider du renouvellement de la présente convention

Parallèlement, l'État organise un comité de pilotage annuel des fonds mutualisés, qui vise à assurer un suivi stratégique des conventions, valider les propositions éventuelles de modifications d'orientation et veiller à la bonne exécution des actions prévues. Dans ce cadre, l'opérateur présentera un bilan des aides accordées via le dispositif AMPA (bilan qualitatif, quantitatif et financier).

Article 12 – Durée de la convention et prise d'effet

La convention prendra effet au jour de sa signature. Sa durée est de 6 ans.

Le reste est sans changement.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole Aix Marseille Provence

Pour l'État

La présidente,

Martine VASSAL

Ou son représentant

Pour l'Opérateur

Le Président de Pays d'Aix Développement